Mise en ligne le 14 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-087
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Rue Jean Jaurès, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment sont article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que l'entreprise **SOTAFRAN,** intervenant **pour le compte de l'OPAC**, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de réaliser des travaux de traitement et de réparation des épaufrures en façade des immeubles situés du **7 au 17 rue Jean Jaurès** à Thourotte ;
- **Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite l'installation ponctuelle d'une nacelle élévatrice au droit des façades concernées et la neutralisation temporaire de plusieurs places de stationnement ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée
L'occupation temporaire du domaine public est autorisée au bénéfice de la société **SOTAFRAN**, pour l'installation ponctuelle d'une nacelle élévatrice au droit des façades à traiter, du **14 septembre au 9 octobre 2026**, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'OPAC, du **7 au 17 rue Jean Jaurès**.

Article N°2 : Stationnement
Plusieurs places de stationnement pourront être temporairement neutralisées au droit des façades concernées, en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit pendant les interventions.

Article N°3: Signalisation et sécurité
L'entreprise **SOTAFRAN** est chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation nécessaire, y compris la signalisation d'interdiction de stationnement. Elle est responsable de la sécurité du chantier et notamment de celle des piétons et des usagers de la voirie.

Article N°4 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 14/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.